Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le quinze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales le 07/10/2026.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers absents : **3**
Nombre de Conseillers représentés : **3** (Elisabeth LEGER donne pouvoir à Isabelle FURGET, Pierre MEUNIER donne pouvoir à Jean-Paul VERNEY, Pascal SAINT donne pouvoir à Charlotte BOETTNER)

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – JAFFRELOT-HEUDE Constance – QUINTON-LAUDADIO Léa – ROCHER Baptiste – VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Baptiste ROCHER est nommé secrétaire de séance.

2026–44	**INSTAURATION D'UN FORFAIT EN CAS DE PERTE, DE NON-RESTITUTION OU DE DETERIORIATION DES CLES, CARTES ET BADGES D'ACCES AUX LOCAUX COMMUNAUX MIS A DISPOSITION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les règlements et conventions applicables à la mise à disposition des locaux communaux ;
CONSIDERANT que la commune de Villy-le-Pelloux met à disposition de ses habitants, associations organismes et autres utilisateurs différents locaux et équipements communaux, notamment la salle polyvalente, Chez Simone et le chalet du football et, plus généralement, tout autre local communal suscpetible d'être mis à disposition ;
CONSIDERANT que l'accès à certains de ces locaux nécessite la remise de clés, cartes, badges ou autres moyens d'accès aux utilisateurs autorisés ;
CONSIDERANT que ces moyens d'accès demeurent la propriété de la Commune et sont confiés aux utilisateurs pour la durée et les besoins de leur utilisation des locaux ;
CONSIDERANT que la perte, la non-restitution ou la détérioration d'un moyen d'accès entraîne pour la Commune des frais de remplacement et de gestion ;
CONSIDERANT qu'il convient de responsabiliser les utilisateurs quant à la conservation et à la restitution des moyens d'accès qui leur sont confiés ;
CONSIDERANT qu'il convient également d'assurer une règle commune et uniforme pour l'ensemble des utilisateurs des locaux communaux ;
CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé d'instaurer un **forfait unique de 50 €** par clé, carte ou badge d'accès perdu, non restitué ou détérioré ;

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83916

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_44-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 – Champ d'application

D'instaurer un forfait applicable en cas de **perte, de non-restitution ou de détérioration** d'une clé, carte, badge ou de tout autre moyen d'accès remis par la Commune de Villy-le-Pelloux dans le cadre de la mise à disposition de ses locaux et équipements communaux.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit exhaustive :

- La salle polyvalente ;
- Le tiers-lieu Chez Simone ;
- Le chalet du football ;
- Ainsi que tout autre local ou équipement communal faisant l'objet d'une mise à disposition nécessitant la remise d'un moyen d'accès.

Article 2 – Montant du forfait

De fixer le montant du forfait à **50 €** par clé, carte ou badge d'accès perdu, non restitué ou détérioré.

Article 3 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur ou la structure à laquelle le moyen d'accès a été remis est responsable de sa conservation pendant toute la durée de sa détention.

Les clés, cartes, badges et autres moyens d'accès doivent être restitués à la Commune de Villy-le-Pelloux selon les modalités prévues lors de leur remise.

Toute perte, détérioration ou difficulté concernant un moyen d'accès doit être signalée à la Commune de Villy-le-Pelloux dans les meilleurs délais.

Article 4 – Facturation

Le forfait de 50 € sera facturé à l'utilisateur ou à la structure responsable du moyen d'accès perdu, non restitué ou détérioré, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 5 – Information des utilisateurs

Le montant du forfait sera porté à la connaissance des utilisateurs dans les règlements d'utilisation, conventions de mise à disposition, contrats de location ou tout autre document remis lors de la mise à disposition des locaux communaux.

Article 6 – Entrée en vigueur

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83916

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_44-DE

Le présent forfait entrera en vigueur à compter de l'approbation de la présente délibération.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Baptiste Rocher

LE MAIRE
Charlotte Boettner

MAIRIE DE VILLY-le-PELLOUX
R.P.
74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :
Certifié exécutoire le :

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83916

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_44-DE

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83916